

Certification SCN

Confirmation de participation à une formation continue (catalogue de certification : critère A5)

Les infirmier.ère.s spécialisé.e.s en oncologie doivent pouvoir justifier chaque année d'une formation continue (interne ou externe à l'établissement) d'au moins 20 heures par poste à temps plein.

Afin que le critère A5 puisse être vérifié, Soins en Oncologie Suisse (SOS) retient les recommandations suivantes pour les formations continues internes :

- Le thème de la formation continue a un rapport clair et une pertinence pour le domaine clinique infirmier et médical en oncologie.
- Titre de la formation continue
- Titre professionnel, prénom et nom de la personne chargée de l'enseignement
- Durée et lieu de la formation continue
- Objectif et contenu de la formation continue
- Formulaire de contrôle avec signature obligatoire

Pour Soins en Oncologie Suisse,



Nicole Corballis,
Directrice générale

Berne, 25.05.2024